

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LA SEGALASSIERE - COMMUNE

Séance du vendredi 24 mai 2024

Délibération N° DE_019_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 16/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (la Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de David BROUSSE.

Présents : David BROUSSE, Anne MONPEYSEN, Didier BEDOUSSAC, Nancy BRET, François CARSAC, Cédric DELOBELLE, Marion LACOMBE, Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE

Représentés : Jérôme SERRE représenté par Didier BEDOUSSAC, Alexandre TEULIERES représenté par Anne MONPEYSEN

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne MONPEYSEN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Abrogation des régimes dérogatoires de travail au sein de la fonction publique territoriale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du comité social territorial en date du ...,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (ou communautaire) décide (modalités du

DE_019_2024

vote à préciser) :

Article 1^{er} : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité (ou de l'EPCI)

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 25 mai 2024

Le Maire, David BROUSSE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 30 mai 2024

Publié le 30 mai 2024

Secrétaire de Séance
Anne MONPEYSSSEN



DE_019_2024



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LA SEGALASSIERE - COMMUNE

Séance du vendredi 24 mai 2024

Délibération N° DE_020_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 16/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (la Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de David BROUSSE.

Présents : David BROUSSE, Anne MONPEYSSEN, Didier BEDOUSSAC, Nancy BRET, François CARSAC, Cédric DELOBELLE, Marion LACOMBE, Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE

Représentés : Jérôme SERRE représenté par Didier BEDOUSSAC, Alexandre TEULIERES représenté par Anne MONPEYSSEN

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne MONPEYSSEN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - Lotissement 2024

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire d de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés	0,00 €	-19 000,00 €
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés	-39 000,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		-39 000,00 €	-19 000,00 €
Investissement		Recettes	Dépenses
3555 (040)-0	Terrains aménagés	0,00 €	-59 000,00 €
3555 (040)-0	Terrains aménagés	-19 000,00 €	0,00 €

DE_020_2024

1641-0	Emprunts en euros	-40 000,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		-59 000,00 €	-59 000,00 €
TOTAL		-98 000,00 €	-78 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la Décision Modificative telle que présentée

Charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision.

Le maire, David BROUSSE
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 30 mai 2024
Publié le 30 mai 2024

Secrétaire de Séance
Anne MONPEYSSEN





République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LA SEGALASSIERE - COMMUNE

Séance du vendredi 24 mai 2024

Délibération N° DE_021_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 16/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (la Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de David BROUSSE.

Présents : David BROUSSE, Anne MONPEYSEN, Didier BEDOUSSAC, Nancy BRET, François CARSAC, Cédric DELOBELLE, Marion LACOMBE, Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE

Représentés : Jérôme SERRE représenté par Didier BEDOUSSAC, Alexandre TEULIERES représenté par Anne MONPEYSEN

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne MONPEYSEN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - Commune de La Ségalassière 2024

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire d de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6817 ()	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00 €	200,00 €
011 - 60632	Fournitures de petit équipement	0,00 €	-200,00 €
023 ()	Virement à la section d'investissement	0,00 €	-4 815,00 €
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	0,00 €	4 815,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €
Investissement		Recettes	Dépenses
1323 (041)-0	Subv. non transf. Départements	14 767,00 €	0,00 €

1323-0	Subv. non transf. Départements	-14 767,00 €	0,00 €
021 (040)-0	Virement de la section de fonctionnement	-4 815,00 €	0,00 €
281531 (040)-0	Réseaux d'adduction d'eau	3 141,00 €	0,00 €
281532 (040)-0	Réseaux d'assainissement	80,00 €	0,00 €
2802 (040)-0	Frais liés à la réalisation de document	1 594,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la Décision Modificative telle que présentée

Charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision.

Le Maire, David BROUSSE
 Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le 30 mai 2024
 Publié le 30 mai 2024

Secrétaire de Séance
 Anne MONPEYSSSEN





République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LA SEGALASSIERE - COMMUNE

Séance du vendredi 24 mai 2024

Délibération N° DE_022_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 16/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (la Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de David BROUSSE.

Présents : David BROUSSE, Anne MONPEYSSEN, Didier BEDOUSSAC, Nancy BRET, François CARSAC, Cédric DELOBELLE, Marion LACOMBE, Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE

Représentés : Jérôme SERRE représenté par Didier BEDOUSSAC, Alexandre TEULIERES représenté par Anne MONPEYSSEN

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne MONPEYSSEN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation devis travaux

Monsieur le Maire présente les derniers devis reçus pour les travaux de la salle polyvalente et la rénovation de la salle de bain du logement du Presbytère.

Après avoir étudié les différents devis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Opte pour le devis de la société ALAZARD pour l'éclairage de la salle polyvalente pour un montant de 1 126.80€ TTC
- Opte pour le devis de la Société RIGAL pour le chauffage de la salle polyvalente pour un montant de 17 336.77€ TTC
- Opte pour le devis de la société ALAZARD pour les travaux de rénovation de la salle de bain du logement du Presbytère pour un montant de 3 739.20€ TTC
- Autorise M. le Maire à signer lesdits devis.

Le Maire, David BROUSSE
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 30 mai 2024
Publié le 30 mai 2024

Secrétaire de Séance
Anne MONPEYSSEN



DE_022_2024



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LA SEGALASSIERE - COMMUNE

Séance du vendredi 24 mai 2024

Délibération N° DE_023_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 16/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
10	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (la Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de David BROUSSE.

Présents : David BROUSSE, Anne MONPEYSSEN, Didier BEDOUSSAC, Nancy BRET, François CARSAC, Cédric DELOBELLE, Marion LACOMBE, Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE
Représentés : Jérôme SERRE représenté par Didier BEDOUSSAC, Alexandre TEULIERES représenté par Anne MONPEYSSEN
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne MONPEYSSEN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Prolifération des Choucas des Tours

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, du courriel reçu de Monsieur le Président de l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Cantal (AMF15) concernant la prolifération des choucas des tours et des nuisances qu'elle engendre.

Où il ce courriel et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Confirme que les habitants se plaignent régulièrement de la présence massive de ces oiseaux, des dégâts causés aux toitures et chéneaux, des désagréments dus à la présence de fientes, de la gêne causées par les cris très matinaux et des risques d'incendies provoqués par l'entassement de bois et brindilles dans les conduits de cheminées.

Demande à ce qu'il puisse être autorisé des dispositifs efficaces d'effarouchement voir de destruction.

Soutient l'initiative de l'AMF15 et souhaite qu'une concertation avec les services de l'Etat et la préfecture permette de mettre en œuvre des solutions efficaces pour mettre fin aux nuisances provoquées par la prolifération des choucas des tours.

Le Maire, David BROUSSE
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 30 mai 2024
Publié le 30 mai 2024

Secrétaire de séance
Anne MONPEYSSEN



DE_023_2024

